Produits biocides à usage non-agricole: règles communes d'octroi des autorisations nationales

1993/0465(COD) - 10/01/1997 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission soutient la position commune. Les changements apportés ont été suggérés par les Etats membres afin d'expliciter davantage ou de simplifier certains aspects des procédures d'autorisation. Le texte est d'un abord plus facile, tout en mettant en relief les principaux objectifs de la proposition, à savoir la protection de l'environnement en garantissant la libre circulation des produits biocides.